

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 février 2026

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL, Nicolas BAUDESSEAU.

Sommières : Pierre GAZAN.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU, Jean-Louis MAILLE.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER (**procuration à M. REVERSAT**), Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**procuration à M. GAZAN**), Arlette SCHNEIDER, Patrick CAMPABADAL (**procuration à Mme MARTIN-GUIGNERY**), Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Marc BERTHE (**suppléé par Jean-Louis MAILLE**).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Louis MAILLE.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-02.03) TRANSFORMATION DU PRET SOUSCRIT PAR LA COMMUNE DE SAUSSINES AUPRES DU SYNDICAT EN 2012

Par délibération n°2012-09.05 du 25 septembre 2012, le comité syndical a accordé un prêt à la commune de Saussines, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, pour un montant de 120 000 €, afin de réaliser des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement.

Le syndicat et la commune de Saussines ont ainsi signé une convention de prêt en date du 26 octobre 2012.

Sur les 120 000 € empruntés, la commune de Saussines a remboursé 80 000 € avant le transfert de la compétence assainissement, de la commune au Syndicat, au 1^{er} janvier 2016.

Lors du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016, concernant les communes de Boisseron et Saussines, le comité syndical a décidé de ne pas faire rembourser le solde de 40 000 € restants à la commune de Saussines pour deux raisons :

- Le prêt souscrit par la Mairie de Saussines, concernait la réalisation de travaux d'assainissement, afin de mettre en conformité certains tronçons. En théorie, ce prêt dont l'objet était des travaux d'assainissement, aurait dû être imputé sur la M49 de la commune.
S'il avait été souscrit sur la M49, la commune ayant transféré sa compétence en totalité au syndicat au 1^{er} janvier 2016, aurait également transféré ce prêt au syndicat.
- Lors du transfert de compétences, la commune de Boisseron a transféré une dette de 146 000 € au syndicat, alors que la commune de Saussines n'avait pas d'autres dettes que celle de 40 000 €, contractée auprès du syndicat.

Depuis ce transfert de compétences, la situation est restée en l'état, mais le **solde du compte 274 (prêt accordé) du syndicat présente toujours un solde débiteur de 40 000 €.**

Afin de régulariser la situation, il est proposé de transformer le solde de ce prêt en subvention de fonctionnement.

Les crédits budgétaires devront être ouverts au chapitre 678 pour permettre d'alimenter le compte 274 déficitaire, à hauteur de 40 000 €.

Mme la Présidente propose au comité syndical de se prononcer sur cette transformation du solde du prêt en subvention de fonctionnement.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transformation du solde du prêt souscrit à la commune de Saussines en 2012, représentant un montant de 40 000 €, en subvention de fonctionnement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette transformation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY